

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement

Société Mobizen Communauto
29 rue des Trois Bornes
75011 Paris

affaire suivie par **B. Nollet**
T 01 49 60 25 89 courrier@ivry94.fr

Références : BN/SS/ n°172/2022

Ivry-sur-Seine, le **02 DEC 2022**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Mobizen Communauto, domiciliée 29 rue des Trois Bornes – 75011 Paris, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des :

49 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 – Ivry-sur-Seine,

36 avenue Jean Jaurès – 94200 - Ivry-sur-Seine,

25 rue Marat – 94200 - Ivry-sur-Seine,

41 avenue Danielle Casanova – 94200 - Ivry-sur-Seine,

par:

- **une STATION D'AUTOPARTAGE correspondant à un emplacement de stationnement**

Vu l'intérêt que porte la Ville au développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ARTICLE PREMIER : L'exécution des travaux préalables nécessaires au fonctionnement de la station (mise en place d'un dispositif de stationnement protégé de type « stop car ») qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,
- les réparations et changements le cas échéant du mobilier mis en place par le pétitionnaire seront à la charge de celui-ci.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée jusqu'au 31 décembre 2023 à titre précaire et révocable, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté. L'autorisation pour l'année suivante devra être explicitement sollicitée par le pétitionnaire avant le 31 décembre de l'année en cours

ARTICLE QUATRE : Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE CINQ : La somme due par le pétitionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

